

COMMUNE



DE VENTAVON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06 du 15 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le 15 juin, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude FAVIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 juin 2026

Présents : ARNAUD Virginie, BENISTANT Agnès, HECTOR France, JULIAN Mireille, MOUROU Béatrice, TRUCHET Monique (arrivée à 18h55), BOURG Thierry, CHEVAL Jérôme, FEBVRE Roland, GUILLEMIN Claude, PENIN Luca, TROJA Dorian (arrivée à 18h35)

Absents ayant donné procuration : LEFEBVRE Catherine à FAVIER Jean-Claude, MARTIN Marina à FEBVRE Roland

Secrétaire de séance : GUILLEMIN Claude

Ouverture de séance à 18h30

Monsieur le maire indique que le point concernant la demande de subvention pour l'association Action Nationale des élus pour la Route Napoléon (A.N.E.R.N.) est retiré par manque de visibilité et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil lors de la réception d'éléments plus précis.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

DEL 2026-42 -Demande de subvention au Département pour le programme de voirie communale 2026

Arrivée de Dorian TROJA à 18h35

Monsieur le Maire rappelle le marché qui a été attribué à la Société Routière du Midi en mai 2023 conformément aux dispositions ci-après rappelées : Accord-cadre à bons de commandes mono attributaire passé par un pouvoir adjudicateur soumis à l'attribution des bons de commande.

Il présente à l'Assemblée le programme de voirie 2026 tel que défini par la commission voirie qui se décompose comme suit :

CHEMIN	Montant HT	Montant TTC	Section
Installation de chantier	3 815.52	4 578.62	F
CR13 – CHEMIN LE TERRAIL	10 015.65	12 018.78	I
CR14 – CENTRE EQUESTRE	2 647.80	3 177.36	I
VC25 -IMPASSE JOUSSERAND	2 400.99	2 881.19	F
VC24 - CHANOUSSE	4 286.04	5 143.25	I
VC42 -CHEMIN LES BLACHES	7 000.00	8 400.00	F
VC34 – IMPASSE DU ROUSSI	12 098.30	14 517.96	F
VC12 – ROUTE DE BONSECOURS	686.40	823.68	F
VC12 – ROUTE DE PIGRAYER	14 652.20	17 582.64	F
VC19 – CHEMIN DE PUY BARNIER	1 507.20	1 808.64	F
VC14 – ROUTE DE LA PLANTA	1 161.60	1 393.92	F
VC17 – PISTE DU CANAL	4 299.10	5 158.92	F

CR9 – PISTE GRAND GUIBERT	34 621.84	41 546.21	I
CR9 -VC LE LONG DE LA RD 1085 Port Talès	5 637.86	6 765.43	F
VC39 – LES SALLAS	8 879.05	10 654.86	F
VC5 – PONT DU VILLARD	3 500.00	4 200.00	I
A payer en fonctionnement	62 138.22	74 565.86	
A payer en investissement	55 071.33	66 085.60	
Total	117 209.55	140 651.46	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux de voirie tels qu'énumérés ci-dessus qui ont été prévus au budget 2026,
- **Sollicite** l'attribution d'une subvention du **Département** pour ces travaux de voirie,
- **Autorise** le Maire à signer le bon de commande d'un montant de 140 651.46 € TTC,
- **Autorise** le Maire à mandater les dépenses correspondant à ces travaux qui seront réalisés par la Société Routière du Midi et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que l'enveloppe financière concernant la piste GRAND GUIBERT ne sera pas consommée dans son intégralité.

DEL N° 2026-43 – Majoration des tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du 1^{er} septembre 2026
--

Monsieur le maire, rappelle au Conseil les tarifs décidés par délibération n° 2025-21 du 12 mai 2025 qui avaient majoré les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement à compter du **1^{er} septembre 2025**.

Pour rappel tarifs en vigueur jusqu'au 31 août 2026

Pour le service de l'eau potable :

Part fixe :

- 72,60 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,30 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,98 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 2,23 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes
- 2,66 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes

Pour le service de l'assainissement :

Part fixe :

- 42,35 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,07 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,47 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,62 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes.
- 1,93 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes.

Il fait part de l'accroissement des charges supportées par la Commune pour la gestion des réseaux d'eau potable et d'assainissement et des obligations en matière de tarifs de l'assainissement fixés par l'Agence de l'Eau.

Vu la commission Finances du 26 mai 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'appliquer les tarifs suivant à compter du 1^{er} septembre 2026 :**

Pour le service de l'eau potable :

Part fixe :

- 80 € la prime fixe annuelle,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,43 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 2,18 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 2,45 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes
- 2,93 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes

Pour le service de l'assainissement :

Part fixe :

- 46,50 euros la redevance d'assainissement,

Part proportionnelle au m3 :

- 1,18 € le m3 d'eau pour les 120 premiers mètres cubes,
- 1,62 € le m3 de 121 à 180 mètres cubes,
- 1,78 € le m3 de 181 à 360 mètres cubes.
- 2,12 € le m3 au-delà de 361 mètres cubes.
- **Charge** monsieur le Maire de l'application de ces nouveaux tarifs qui seront transmis au receveur municipal.

DEL N° 2026-44 – Territoire d'Energie 05 : Proposition de motion relative à l'organisation des services de réseaux à l'échelon territorial

Arrivée de Monique TRUCHET à 18h55

Le conseil municipal a été sollicité par le Président de Territoire d'Energie 05 (ex SYME05) afin d'adopter une motion relative à l'organisation des services de réseaux à l'échelon territorial.

Un nouveau projet de loi se dessine dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation, visant à reconnaître le Département comme « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz.

La commune de Ventavon fait partie des communes membres de TE05, et Monsieur le maire précise que ce syndicat est un acteur de proximité efficace pour les communes membres. La compétence doit rester au plus près de notre territoire afin de répondre au mieux à nos besoins et problématiques, c'est pourquoi il est proposé de voter une motion demandant au gouvernement de renoncer à ce projet de loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la motion proposée par le TE 05.

DEL N° 2026-45 – MAPA Cantine : convention constitutive de groupement de commande
--

Considérant le regroupement scolaire entre les Communes de Monétier-Allemont, Claret (Alpes de Hautes Provence) et Ventavon (Hautes-Alpes),

Considérant la nécessité de renouveler la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les Communes de Monétier-Allemont, Ventavon et Claret dans le cadre des marchés publics pour l'achat des repas en liaison chaude de la cantine scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur la convention constitutive du groupement de

commandes de la cantine scolaire pour les années 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029, qui désigne la Commune de Claret comme coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution du marché conformément aux besoins définis par chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention et décide de reconduire la convention constitutive de groupement de commandes entre les 3 communes de Monétier-Allemont, Claret et Ventavon,
- **Désigne** la Commune de Claret comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

DEL N° 2026-46 – Marché de travaux de construction des réseaux d'assainissement sur le secteur Nord de la commune et renouvellement d'une partie du réseau surpressé d'eau potable du Haut-Villard – Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2024-43 du 18 novembre 2024 par laquelle il a été décidé de retenir les entreprises chargées des travaux de construction des réseaux d'assainissement sur le secteur Nord de la commune et renouvellement d'une partie du réseau surpressé d'eau potable du Haut-Villard
Les travaux ont été confiés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Entreprise POLDER pour un montant de 959 875 € HT
- Lot n° 2 : Entreprise ROUTIERE DU MIDI pour un montant de 149 845,40 € HT

Le Maire précise qu'il convient de passer un avenant au marché de travaux de l'entreprise POLDER pour le lot n° 1 à la suite de travaux imprévus :

Des travaux imprévus doivent être réalisés pour un montant de +114 185,00€ HT

- Une adaptation du tracé du réseau de collecte des eaux usées a dû être réalisée. Initialement prévue en fond de talweg, celui-ci s'est révélé impraticable par les engins mécaniques en raison de la présence permanente de venues d'eau de ruissellement dans un terrain peu porteur. Si le linéaire de canalisation a été optimisé, le passage en tête de talweg et en rive de parcelles agricoles nécessite la réalisation de nouveaux tronçons en sections autoportées sur un linéaire de 115m. Les prestations nouvelles et non prévues initialement sont rémunérées par les prix nouveaux PN01 et PN02. Le coût de ces adaptations est de +61 460,00€HT.
- La permission de voirie délivrée par le département des Hautes-Alpes a généré des dépenses nouvelles afin d'emprunter l'ouvrage de croisement de la route départementale. Ces prestations sont rémunérées par les prix nouveaux PN04 et PN05. Le coût est de +21 000,00€HT.
- La nouvelle station d'épuration a dû être lestée, des remontées de nappe ayant été constatées lors du terrassement de la fouille préalable à la pose des cuves constituant le dispositif d'épuration. Ces travaux rémunérés par les prix nouveaux PN06 à PN10 représentent une dépense nouvelle de +31 725,00€HT.

Des travaux complémentaires sont demandés par la commune pour un montant de +28 215,00€ HT

- Une extension du réseau de collecte des eaux usées de 180m sous la voie communale dite chemin de Bayasses entre la parcelle cadastrée B611, limite aval initiale du programme de travaux, et la parcelle B15 située en amont. Cette demande vise à permettre le raccordement de projets récents de constructions sur les parcelles voisines de la B15. Le prix nouveau PN03 est créé. Cette dépense s'élève à +14 355,00€HT.
- La réfection du réseau d'assainissement des eaux usées sous la voie communale dite du Villard. Cette demande est consécutive à la préconisation formulée par les services de l'Etat (DDT05) afin de protéger le captage en eau potable du Villard, dont le périmètre est traversé par la voie communale et le réseau de collecte des eaux usées du hameau éponyme. Les travaux consistent à rénover un linéaire supplémentaire de 135m de réseau de collecte des eaux usées pour un coût de +13 860,00€HT.

Le présent avenant est établi pour prendre en compte les surcoûts engendrés par ces réalisations non prévues initialement.

Les modifications sollicitées devenues nécessaires à la bonne réalisation de l'ouvrage et introduisent une augmentation du montant du marché de +14,84% ce qui est à la fois inférieur :

- au seuil de 50% admis pour les travaux supplémentaires devenus nécessaires
- au seuil de 15% admis pour les modifications dites de faibles montant en marché de travaux

Cet avenant ne modifie pas l'objet du marché, et ne remet pas en cause la procédure de mise en concurrence pour l'attribution du dit marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Accepte** l'avenant au marché de l'entreprise POLDER pour un montant de 142 400 € HT et 170 880 € TTC soit une augmentation de 14,84 %, ce qui porte le montant du marché à 1 102 275 € HT et 1 322 730 € TTC.
- **Autorise** le Maire à signer les pièces contractuelles à cet avenant.

DEL 2026-47 Décision modificative n°1 – Budget annexe Eau et assainissement n°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de rajouter des crédits en investissement afin de mettre à jour les schémas directeurs (eau et assainissement) et à la suite de travaux supplémentaires concernant les travaux de construction des réseaux d'assainissement sur le secteur Nord de la commune et renouvellement d'une partie du réseau supprimé d'eau potable du Haut-Villard. Afin d'équilibrer le budget principal versera au budget annexe une subvention.

Monsieur le maire propose alors les virements, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°1

COMMUNE DE VENTAVON - COMMUNE VENTAVON BUDGET EAU ASS

DM n° 1	2026
INSEE	05178

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R- 13181 : Subv. equip. Collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	305 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	305 000.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	105 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-924 : RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF NORD COMMUNE ET STEP	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	305 000.00 €	0.00 €	305 000.00 €
Total Général	305 000.00 €		305 000.00 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les virements de crédits du budget annexe Eau et assainissement 2026.

DEL 2026-48 Décision modificative n°1 – Budget Principal n°1

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient en investissement de rajouter des crédits pour le versement de la subvention au budget annexe.

Monsieur le maire propose alors les virements, comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

COMMUNE DE VENTAVON - BUDGET PRINCIPAL VENTAVON

DM n° 1 2026
INSEE 05178

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20415342 : Subv. éts IC - Bâtiments et installations	0.00 €	305 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	305 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2115 : Terrains bâtis	305 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	305 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	305 000.00 €	305 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		305 000.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les virements de crédits du budget Principal 2026.

Questions diverses :

- Monsieur le maire demande l'avis du conseil municipal sur l'éventuel rachat de la parcelle C674 qui permettrait de faciliter les travaux de récupération des eaux de pluie, pour lesquels la commune a été condamnée à la suite du litige de la famille GABRIELLI. Le conseil municipal est favorable pour un prix retenu de 900 €.

Fin de la séance à 19h35

Délibération affichée le 22 juin 2026

Le secrétaire de séance
Claude GUILLEMIN



Le Maire
Jean-Claude FAVIER

